

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence d'Edith BOUREL, Maire, suite à la convocation en date du sept décembre deux mil vingt deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présent(e)s : Mme Edith BOUREL, M. Patrick SOREK, Mme Caroline BIENCOURT, Mme Fatiha DRICI, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Daniel WATTELET, M. Fernand BREVART, Mme Carméla COUSSEMENT, Mme Peggy DENYS, M. Michaël DROZDZ, M. Patrick DUHEM, Mme Marie Annick DUPIRE, Mme Marine HOUSEAUX, M. Gérard KAWECKI, Mme Anne-Sophie LEFEBVRE, M. Casimir NOWAK, Mme Fanny QUARGNUL, Mme Brigitte REVEL, M. Joël VERHAEGHE.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : M. René PIERROT a donné procuration à M. Fernand BREVART ; Mme Josette CARPENTIER a donné procuration à M. Daniel WATTELET ; M. Jean-René GENTY a donné procuration à Mme Édith BOUREL ; M. Marc DELMOTTE a donné procuration à Mme Caroline BIENCOURT ;

Était retardé : M. Michaël DROZDZ a donné procuration à Mme Carméla COUSSEMENT jusque 19h45.

Secrétaire de séance : Monsieur Fernand BREVART, nommé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2022.

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'assemblée le 7 décembre 2022. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'observation jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022.

2) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Rapporteur : Mme Caroline BIENCOURT

En préambule, madame Caroline BIENCOURT rappelle que le 09 avril 2021, le conseil municipal a délibéré pour une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 25 mars 2011 et modifié le 20 novembre 2015, afin notamment de :

- se mettre en compatibilité avec le SCoT du Grand Douaisis, rendu exécutoire depuis février 2020 ;
- diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous et rendre aisé le parcours résidentiel sur la commune ;
- de préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Le bureau d'études Audiccé est mandaté pour cette révision.

Une commission d'élus est spécifiquement constituée pour ce projet.

Madame BIENCOURT précise que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit dans le processus de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle que les orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été réalisées sur la base des éléments issus du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement. Le PLU en cours de révision fait ainsi l'objet de différentes réunions de travail depuis le 29 avril 2021 relatives à la présentation des diagnostics socio-économique, environnemental et foncier et à l'élaboration du projet de PADD. Ces réunions ont permis d'analyser le potentiel foncier disponible sur la commune et de définir les orientations du PADD de la commune pour un horizon proche, proposé à 2030, présenté sur table. Dans le cadre du processus réglementaire, le projet de PADD a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA), le 22 novembre 2022.

Il s'agit lors de cette séance du conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, de débattre sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Ces débats sont repris dans le présent compte-rendu.

Madame BIENCOURT laisse ensuite la parole au bureau d'études qui accompagne la commune dans la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

En introduction, le bureau d'études Audiccé, représenté par madame Sophie Vitel, explique l'obligation du débat sur les orientations générales du PADD. Elle présente également les étapes de la procédure de révision du PLU et son état d'avancement. Madame Vitel précise qu'une réunion publique sur le diagnostic et le PADD sera programmée en début d'année 2023, avant l'arrêt du projet.

Elle rappelle également les données du SCoT Grand Douaisis, les nouvelles données juridiques avec l'application de la nouvelle loi « Climat et Résilience » à mettre en œuvre, la méthodologie utilisée pour le diagnostic foncier et le contexte territorial.

Monsieur Gérard Kawecky demande des précisions pour les différents calculs au sujet des superficies attribuées à la commune pour l'ouverture à l'urbanisation.

Madame Vitel explique les calculs (3,5 ha à l'horizon 2030, autorisés par le SCoT) et rappelle l'obligation de la commune d'être en compatibilité avec le SCoT. De plus, il est rappelé qu'au regard des orientations nationales les communes doivent anticiper et réduire le plus possible leur consommation foncière.

La loi « Climat et Résilience » promulguée en 2021 a renforcé ces vigilances sur les consommations foncières en cours et à venir, c'est-à-dire sur toutes les surfaces (terres) qui sont ou seront consommées. Par ailleurs, pour mettre en application cette nouvelle loi, les SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement et du Développement Durable et d'Égalité des Territoires), documents d'urbanisme régionaux, devront être révisés ou modifiés. Le SCoT devra également, par la suite, être révisé pour se mettre en conformité avec ce nouveau schéma régional.

C'est pourquoi un objectif réaliste a été choisi pour le projet communal, celui de l'horizon 2030.

Madame Vitel explique également que la commune de Râches possède plusieurs sites de renouvellement urbain et n'a donc pas besoin de consommer en extension de l'enveloppe urbaine. En effet, au sein du tissu urbain existant du territoire communal, existent des friches et des sites avec des opérations en cours. Par ailleurs, la commune de Râches ne désire pas consommer de l'espace à outrance.

Monsieur Kawecky craint le blocage de l'extension urbaine quand il n'y aura plus de friche et par conséquent, la construction en hauteur qui n'est pas toujours possible partout.

Madame le Maire souligne que toutes les communes et les instances sont conscientes de cette situation et réfléchissent déjà sur le sujet. Il ne sera, en effet, pas toujours possible de construire sur des friches. Quant aux constructions en hauteur, elles ne sont pas réalisables partout. Cette situation pourrait évoluer et dépendra de nouvelles orientations à venir sur le territoire.

Madame Vitel indique justement que l'une des orientations du PADD est le maintien du cadre de vie, la préservation du patrimoine paysager et de l'identité paysagère. Par conséquent, il est souhaité une inscription des constructions dans le paysage, soignée et respectueuse de son environnement.

Madame Biencourt précise que le débat du PADD est un débat sur des orientations à venir et non pas un débat sur le règlement du PLU. La partie réglementaire n'est pas abordée ce jour. C'est bien le règlement qui viendra préciser et encadrer les hauteurs de construction.

Madame Vitel rappelle que la carte de la commune de Râches, reprise dans le plan du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNR), prouve la qualité paysagère et environnementale évidente du territoire (trame verte et bleue) et justifie plusieurs éléments par rapport aux orientations qui sont présentées ce jour.

Les cinq Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont présentées au conseil municipal :

- **Orientation 1** - Affirmer le cœur de ville en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements ;
- **Orientation 2** – Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain ;
- **Orientation 3** – Préserver la qualité du cadre de vie dans la plaine de la Scarpe ;
- **Orientation 4** – Aménager un territoire en transition, adapté aux changements climatiques ;
- **Orientation 5** – Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie.

Chaque orientation est déclinée en plusieurs objectifs.

Au cours de la présentation de ces orientations du PADD, la parole est laissée aux membres du conseil municipal, dont voici la teneur :

La **première orientation** « Affirmer le cœur de ville en tant que pôle d'équipements, de commerces et de services et sécuriser et diversifier les déplacements » comprend les objectifs suivants :

- **Objectif 1.1** – Garantir la diversité des commerces et des services ;
- **Objectif 1.2** – Sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers le centre-ville ;
- **Objectif 1.3** – Favoriser l'utilisation des transports en commun ;
- **Objectif 1.4** – Rendre efficient le fonctionnement des équipements publics.

Aucune observation formulée.

La **deuxième orientation** « Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des ménages d'aujourd'hui et de demain » comprend les objectifs suivants :

- **Objectif 2.1** – Viser l'accueil d'environ 2780 râchois ;

Observations :

Monsieur Kawecki estime une mauvaise formulation de ce titre « Viser l'accueil » car on pourrait supposer un ajout de 2780 habitants supplémentaires.

Madame le maire propose « Porter la population à ».

La correction est adoptée.

- **Objectif 2.2** – Intégrer les capacités d'accueil des opérations en cours et encadrer les possibilités de construire dans les « dents creuses » actuelles ;
- **Objectif 2.3** – Recycler les « fonciers en friche » ;
- **Objectif 2.4** – Diversifier les typologies de logements pour accueillir des jeunes ménages et pour répondre aux besoins des seniors.

Observations :

Madame le Maire rapporte que de nombreuses personnes âgées, habitant dans des maisons trop grandes et trop coûteuses pour elles, désirent trouver un logement adapté sur Râches. Il serait utile de trouver si possible un équipement qui réponde à cette demande. Toutefois, ce projet est complexe. Il nécessite de solliciter des acteurs spécifiques du territoire. Les démarches sont en cours.

- **Objectif 2.5** – Lutter contre le mal logement et l'habitat insalubre et maîtriser le parc de logements vacants ;

Observations :

Madame le Maire estime que le nombre de logements vacants est plus important que la réalité et que la commune de Râches est dans l'attente de chiffres plus récents et plus précis que ceux de 2019 transmis par les services de Douaisis Agglo.

Madame Vitel ajoute que ces nouveaux chiffres seront alors intégrés dans le diagnostic.

- **Objectif 2.6** – Promouvoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement et adapté au changement climatique.

La **troisième orientation** « Préserver la qualité du cadre de vie dans la plaine de la Scarpe » comprend les objectifs suivants :

- **Objectif 3.1** – Protéger les éléments remarquables du patrimoine naturel ;
- **Objectif 3.2** – Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti ;
- **Objectif 3.3** – Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du centre-bourg.

Aucune observation formulée.

La **quatrième orientation** « Aménager un territoire en transition, adapté aux changements climatiques » comprend les objectifs suivants :

- **Objectif 4.1** – Mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas naturels et technologiques ;
- **Objectif 4.2** – Favoriser le recours aux énergies renouvelables et faciliter l'isolation des logements ;
- **Objectif 4.3** – Inciter aux économies de ressources naturelles et préserver les ressources naturelles non renouvelables ;
- **Objectif 4.4** – Répondre aux besoins en eau.

Aucune observation formulée.

La **cinquième orientation** « Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie » :

- **Objectif 5.1** – Faciliter le maintien et le développement de sites économiques existants ;

- **Objectif 5.2** – Favoriser un développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat ;
- **Objectif 5.3** – Poursuivre la diversification du tissu commercial et des services ;
- **Objectif 5.4** – S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer les loisirs et construire un développement touristique ;
- **Objectif 5.5** – Assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et en permettant la diversification.

Aucune observation formulée.

À la suite de l'intervention du cabinet Auddicé, trois dernières interventions ont clos les débats :

- Monsieur Gérard Kawecki est favorable au PADD présenté.
- Madame Marine Houseaux estime que le PADD est logique et dans le prolongement de la situation actuelle. Cela correspond aux orientations politiques du conseil municipal.
- Madame le Maire rappelle que la commune de Râches a subi un pic de population en 1999 et, depuis, une perte de population, conséquence d'une part de blocage et de retard de programmes d'urbanisation pendant ces dix dernières années et, d'autre part, par le phénomène croissant du desserrement des ménages. Le projet vise à rattraper la population perdue.

Tous les membres du conseil municipal présents n'ont formulé aucune autre remarque et sont favorables aux orientations du PADD.

Après en avoir débattu, les membres présents et représentés du conseil municipal décide d'acter la tenue de ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement telles que prévues par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

3) Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles situés dans un Bassin Urbain à redynamiser.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 17 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a instauré un nouveau dispositif d'exonérations fiscales dans les zones dénommées « bassin urbain à dynamiser » (BUD).

Il permet aux entreprises de bénéficier des avantages suivants :

- une exonération d'impôt sur les bénéfices de cinq ans dès 2018 :

Exonération totale d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés les deux premières années, puis une exonération dégressive sur les trois années suivantes (75 % la première année, 50 % la deuxième et 25 % la troisième).

- des exonérations d'impôts locaux de dix ans à compter de 2019 :

* Exonération compensée par l'État, correspondant à la moitié de l'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE). Plus précisément, les entreprises concernées bénéficieront d'une exonération de plein droit, compensée par l'État, sur la moitié de la base nette imposée de TFPB, CFE et CVAE pendant les sept premières années suivant leur création. Les trois années suivantes, elles bénéficieront toujours, sur cette moitié de base, d'un abattement dégressif (75 % la première année, 50 % la deuxième et 25 % la troisième).

* La commune a la possibilité d'exonérer la seconde moitié de base nette des entreprises concernées par ce dispositif. Conformément au schéma précédent, cette exonération de TFPB est valable pendant sept ans suivant la création de l'établissement, suivie, pour les trois années suivantes, d'un abattement dégressif de 75%, 50% puis 25%.

Le dispositif vise les entreprises créées dans le BUD entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023. Elles doivent respecter plusieurs critères d'ordre général :

- Activités industrielles, commerciales ou artisanales ;
- Création d'activités (pas de reprise, transfert, concertation, extension ou restructuration d'activités préexistantes) ;
- PME au sens de la réglementation communautaire (moins de 250 employés, moins de 50M€ de chiffre d'affaire ou total du bilan inférieur à 43 M€) ;
- Ne pas être détenues, directement ou indirectement, par d'autres sociétés à plus de 50 % de leur capital.

Vu le classement de Râches, commune membre de Douaisis-Agglo, à la liste des communes relevant des bassins urbains à dynamiser, il est proposé au conseil municipal de participer à ce dispositif visant à favoriser la création d'entreprises nouvelles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de poursuivre cette exonération sur la part communale telles que prévues à l'article 1466 B du code général des impôts.

4) Modification des statuts du Douaisis Agglo.

Rapporteur : Mme le Maire.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de Douaisis Agglo a approuvé, le 07 octobre 2022, le projet de modification statutaire lié à :

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT et de la Transition Agricole et Alimentaire

- Ainsi qu'au toilettage des dispositions institutionnelles.

Conformément à la procédure applicable prévue aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre a trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification des statuts de Douaisis Agglo, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 07 octobre 2022.

5) Signature convention opérationnelle entre l'EPF et la commune – Avenant n°1.

Rapporteur : Mme le Maire.

Madame le Maire explique qu'au titre de la convention opérationnelle signée le 06/12/2011, l'EPF a procédé, fin 2013, à l'acquisition du site d'une superficie de 17 229 m², composé d'un terrain nu et d'une habitation, rue du Vert Debout. Ce site a été successivement occupé par une émaillerie, une usine de confection et un magasin de textile.

Certaines de ces installations ont généré une pollution du sous-sol. Les bâtiments industriels ont été démolis par le propriétaire entre 2012 et 2013.

Entre 2015 et 2017, la commune a travaillé, en partenariat avec plusieurs opérateurs, à la définition de son projet de logements. Aucune proposition n'a pu aboutir, le plan d'aménagement et sa faisabilité économique étant conditionnés par le niveau de pollution de sols. Au titre de la convention opérationnelle renouvelée le 17/03/2017 et afin de caractériser les sous-sols, l'EPF a réalisé plusieurs études environnementales entre 2017 et 2020. Les différents diagnostics ont mis en évidence la présence diffuse de métaux dans les remblais et d'anomalies en hydrocarbures dans les remblais et les sols.

Entre 2017 et 2018, l'EPF a procédé à une première campagne de travaux consistant à l'excavation et évacuation des matériaux impactés par les hydrocarbures. Ces derniers ont permis de retirer une grande partie de pollution. Cependant, des teneurs en hydrocarbures étaient encore mesurées en 2018 en fond de fouille et au niveau de la paroi Sud. Des investigations complémentaires réalisées en 2020 confirmaient ces données et permettaient de délimiter la source de pollution concentrée au sud de la fouille.

En avril 2020, l'EPF a procédé à une seconde campagne de travaux. Les travaux de gestion de la pollution ont été réceptionnés le 24/09/2021.

En 2021, le bailleur NOREVIE s'est engagé à réaliser le projet programmant la réalisation de logements locatifs sociaux, logements en accession sociale et lots libres. Le plan d'aménagement ainsi que la programmation sont validés par la commune et Douaisis Agglo. La demande de financement pour la réalisation des logements locatifs sociaux est programmée pour 2022. La signature d'un compromis de vente est envisagée au premier trimestre 2023.

Il est proposé de prolonger la durée de portage de la convention opérationnelle jusqu'au 31/09/2023 afin de céder le foncier au profit de NOREVIE au prix minoré.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

6) Fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi offerte à l'exploitation dans la commune de Râches.

Rapporteur : M. Patrick SOREK

Monsieur SOREK explique à l'assemblée délibérante le fonctionnement d'une autorisation de stationnement de taxi et propose de fixer le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune. En effet, un administré, chauffeur de taxi, a déposé une demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2, L2213-3 et L 2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment son article R47-10,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2017 relatif à la constitution de la commission locale des transports particuliers de personnes du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis au sein la commune,

Considérant qu'il est recommandé une clientèle potentielle de 2 500 habitants pour la viabilité d'une nouvelle entreprise,

Il propose de créer une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Râches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Râches. Le nombre de dossier d'autorisation pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis,
- de décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire,
- de décider de la matérialisation d'une place de stationnement de taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire,
- d'autoriser madame le maire à signer les actes et documents s'y référant.

7) Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59, pôle santé au travail.

Rapporteur : Mme le Maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion du NORD fait évoluer ses services de santé et de médecine du travail et ses tarifs.

Suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail, les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie.

Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée.

A compter du 1^{er} janvier 2023, vous aurez accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 € par agent.

Pour ce faire, une nouvelle convention doit être signée afin de bénéficier des offres du CDG59 en matière de Santé au travail.

L'offre de service du CdG59 est la suivante :

- L'Intervention du médecin par des visites et actions en milieu professionnel ;
- Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents(es) ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel ;
- Et, plus généralement, les actions résultant des articles 14 à 26-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Le temps d'intervention du médecin en milieu professionnel comprend les visites, les actions en milieu professionnel, les actions de prévention et de conseils aux employeurs, le suivi des plans d'actions par le préventeur, les actions d'accompagnement individuel.

Le Centre de Gestion propose d'autres actions :

- La réalisation d'un document unique et ses mises à jour,
- Le diagnostic et l'évaluation des risques psychosociaux,
- Les permanences et les entretiens collectifs réalisés par le psychologue du travail,
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux,
- Toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Pour ces actions le forfait d'intervention journalier est de à 400 € la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 pôle santé au travail.

8) Convention de mise à disposition des locaux du Centre Claire LESECQ.

Rapporteur : Mme Patricia MEIGNOTTE.

Madame MEIGNOTTE informe l'assemblée délibérante que le Centre Communal d'Action Sociale de Râches est propriétaire d'un local d'une superficie totale de 99,3 m² comprenant trois bureaux de consultation, une salle d'attente, deux water-closets. Il s'agit du centre Claire LESECQ situé 269 rue de Baillon à Râches. Ce local est parfaitement adapté à l'accueil de jeunes enfants et à la réalisation d'actions et d'ateliers en direction de jeune public.

Il est donc proposé qu'une convention de mise à disposition des locaux soit établie entre la municipalité et le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux entre le CCAS et la commune.

9) Convention d'occupation des locaux et de fonctionnement du relais petite enfance itinérant des communes de Râches et du centre social de Waziers.

Rapporteur : Mme Fatiha DRICI.

Madame DRICI informe l'assemblée délibérante qu'une convention territoriale globale (CTG) a été signée le 17 janvier 2022 entre Râches, Douai, Waziers et Anhiens. Dans une logique de coopération et de solidarité, la ville de Râches et le centre social de Waziers souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'assurer une nouvelle organisation du service «Relais Petite Enfance» qui remplit une mission de conseil, d'information, d'animation et d'échanges entre les parents, les assistants maternels et les différentes structures partenaires.

Ce service, qui est sous la responsabilité opérationnelle du centre social Henri Martel de Waziers, s'inscrit dans le cadre de réalisations et d'aides au secteur enfance et petite enfance développées par les communes de Râches et Waziers, en liaison avec les différents partenaires que sont la Caisse d'Allocation Familiale et le Conseil Départemental du Nord (Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé).

Les activités du relais petite enfance se dérouleront dans le local Claire Lesecq, sis 269 rue de Baillon à Râches, mis à disposition de la commune par le CCAS. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention spécifique entre la commune et le CCAS.

Il est demandé d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation des locaux et de fonctionnement du relais petite enfance itinérant des communes de Râches et de Waziers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

10) Subvention exceptionnelle pour La Lorraine, l'Harmonie municipale et pour les voyages culturels.

Rapporteur : M. Patrick SOREK.

Monsieur SOREK explique à l'assemblée délibérante que des subventions exceptionnelles ont été demandées. Il s'agit de :

- l'association « La Lorraine » qui organise ses 100 ans d'existence,
- l'association « l'Harmonie Municipale » pour leur 140 ans d'existence
- et du Collège Jean Moulin pour une aide financière en faveur de six collégiens râchois qui effectuent un voyage culturel, afin de diminuer leurs frais de séjour.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de :

- 1 000 € pour l'Association La Lorraine,
- 1 000 € pour l'Harmonie Municipale,
- 240 € pour le Collège Jean Moulin (voyage scolaire pour six élèves).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer ces subventions exceptionnelles comme détaillées ci-dessus et de répartir les crédits attribués au compte 6574.

11) Tarifs de location des salles communales.

Rapporteur : M. Patrick SOREK.

Monsieur SOREK propose au conseil municipal de fixer les différents tarifs de location des salles, à compter du 1^{er} janvier 2023, en tenant compte de l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité.

La salle des fêtes Collucci est louée avec ou sans chauffage et utilisation de la cuisine. Pour les particuliers, la fin de location se termine à 22 heures.

La salle Léo Lagrange est louée aux mêmes conditions, mais sans cuisine.

Les associations communales bénéficient de la gratuité, à raison de 2 fois par an. Au-delà, le tarif des particuliers est appliqué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location des salles, selon les conditions détaillées ci-dessous.

Salle des fêtes

	Avec cuisine			
	Râchois		Non râchois	
	1 journée	Week-end	1 journée	Week-end
Avec chauffage	350 €	400 €	500 €	550 €
Sans chauffage	250 €	300 €	400 €	450 €
Caution	500€	500€	500€	500€
Elus et personnels communal	50 € avec caution			
Réception funérailles (4h maximum)	100 €	150 €		

Salle Léo Lagrange

	Sans cuisine			
	Râchois		Non râchois	
	1 journée	Week-end	1 journée	Week-end
Avec chauffage	120 €	150 €	170 €	200 €
Sans chauffage	80 €	110 €	130 €	160 €
Caution	100 €	100 €	100 €	100 €
Elus et personnels communal	30 € avec caution			
Réception funérailles (4 h maxiimum)	50 €	75 €		

12) Tarifs 2023 des services proposés au Cimetière.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'indice INSEE des services funéraires est de 115,03 en octobre 2022 (111,64 en septembre 2021), soit 3% d'augmentation. Il propose d'appliquer ce taux aux tarifs actuels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte l'augmentation des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le tableau suivant.

Concessions	Tarifs pour 30 ans		Tarifs pour 50 ans	
	2022	2023	2022	2023
Caveau (achat du terrain au m ²)	97 €	100 €	156 €	160 €
Case au columbarium	996 €	1025 €	1414 €	1460 €

Frais d'inhumation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
dans un caveau préalable	48 €	50 €
avec creusement	78 €	80 €

Exhumation	Tarifs 2022 (en €)	Tarifs 2023 (en €)
sans creusement	35 €	40 €
avec creusement	78 €	80 €

Location du caveau communal	Tarifs 2022 (en €)	Tarifs 2023 (en €)
par jour	35 €	40 €

Puits du souvenir	Tarifs 2022 (en €)	Tarifs 2023 (en €)
dépôt de cendres	26	30 €
gravure	222	230 €

Questions diverses

Divers

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la délégation de pouvoirs du Maire, n'ont pas été préemptées les propriétés suivantes : rue du Vert Debout (Consorts Dhainaut) et rue d'Anchin, ZAC de la Brasserie Lespagnol (terrain pour les trois cellules commerciales).
- Une réunion avec le SMTD s'est tenue le 21/11/2022, à propos du cheminement doux (pistes cyclables).
- Une commission Habitat a eu lieu le 22/11/2022 avec Douaisis Agglo.

Associations

- Casiers automatiques de la Maison Maréville à Roost-Warendin : il faut trouver un emplacement à Râches, avant de recevoir les propriétaires.
- Le calendrier des manifestations a été adressé à la paroisse.
- Tennis de table : pas de suite donnée.

Écoles

- Loi Rilhac : le texte de loi sera étudié et mis en place pour l'élaboration des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Ces plans seront conçus en fonction de ceux existants au niveau des écoles.
- Matériel scolaire : la Direction souhaite le renouvellement du mobilier scolaire (une classe par an) : souhait à programmer pour les années à venir, selon les besoins.
- L'inventaire du matériel scolaire a été réalisé le jeudi 8 décembre 2022.
- Le spectacle de Noël de ce jour s'est bien passé.

➤ Relais Petite Enfance : après signature de la convention avec le centre Henri Martel de Waziers, le démarrage aura lieu le 3 janvier 2023 en journée et ensuite tous les mardis (en dehors des vacances scolaires). Le local mis à disposition par la commune est le centre Claire LESECQ (PMI).

➤ Conseil municipal des jeunes en cours d'installation.

Social

➤ L'Apéritif dinatoire du personnel communal aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 à 16h30.

➤ Forum des aînés : un document d'information est prêt pour communication.

Finances

➤ Les subventions concernant l'église et le quai du canal sont à déposer avant le 6 février 2023.

Travaux

➤ Les deux containers du «relais» (collecte et recyclage de vêtements et autres) situés près de «la Pergola» ont été remplacés. Il n'y a pas de possibilité pour un autre emplacement.

➤ Cimetière : deux grilles sont automatisées : la grille principale de la rue de l'égalité et le portillon qui débouche dans la ruelle aux écoles (lieu dit ruelle Popol). Un affichage explicatif avec les horaires a été placé aux portes pour informer les familles. Dans un avenir proche, l'automatisation des grilles de l'allée Clarisse sera également effectuée.

➤ Le long du stade, la tranchée a été rebouchée. A ce jour, un mât éclaire le stade.

➤ Illuminations de Noël : la mise en route a été programmée le 17 décembre 2022 par la Société Devred. Ces illuminations sont localisées uniquement dans le centre du village.

➤ Les travaux de toitures du presbytère et du centre socioculturel commencent la semaine 51, selon les caprices de la météo.

➤ Local mortuaire : la rénovation consistant en lambris de PVC et nouvel éclairage en LED a été réalisée.

➤ Cour de la mairie : l'éclairage a été rénové par des LED.

➤ Classes de l'ancienne école maternelle : la rénovation de ces classes est prévue à compter des vacances de février 2023.

➤ Rue Pasteur : un devis de la société Eiffage est attendu pour la réfection de la rue : rabotage de l'existant avec purge des zones fortement abimées au grave bitume – mise en place d'un tapis de 5 à 6 cm d'épaisseur – remplacement des bordures abimées – les ilots centraux seraient supprimés. A chaque extrémité de la rue, il serait créé une double écluse avec bordures i2 permettant aux engins agricoles de passer.

➤ Un rendez-vous PNR (parc naturel régional)/ONF (office nationale des forêts) est prévu en janvier pour le réaménagement de la peupleraie.

➤ Peupleraie de Râches : élimination d'un nid de frelons asiatiques par une société spécialisée.

➤ Chemin de randonnée rue Voltaire en direction de la rue Tison : deux barrières ont été installées à l'entrée.

➤ Monuments aux morts : le marbrier reprendra les douze plaques des tombes individuelles de poilus afin de les graver.

➤ Banque alimentaire : la collecte de cette année s'élève entre 800 et 900 kilos de denrées alimentaires non périssables.

Urbanisme

➤ Avec le prolongement de la convention EPF, nous sommes dans l'attente de pièces complémentaires.

➤ L'antenne Orange implantée sur le clocher de l'église sera modifiée en vue d'améliorer le réseau de téléphonie mobile.

➤ Attente des propositions du cabinet Urbania pour les aménagements autour du complexe sportif.

➤ Traitement en cours avec le conseil juridique pour nos demandes de recours.

Fin de séance 21h15

Procès verbal réalisé le 22 décembre 2022

Secrétaire de Séance,

Monsieur Fernand BREVART.